

**L'An Deux Mille Neuf, le SEIZE DECEMBRE** à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**  
**PRESENTS** – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEONARD – LEPOITTEVIN – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – MESNIL (à partir de 18H35) – SOURISSE – DELAUNAY – M. LE MIEUX – Mme RENARD – M. VIGNET – Mmes FATOME – LEFEVRE – GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – MM. LOAS – NOLLEAU – BLAIZOT – Mme BLAIZOT – M. PAIS  
**ABSENTS EXCUSES** – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD jusqu'à 18H35) – M. LEPELLETIER (pouvoir à M. LE MIEUX) – M. BURNOUF (pouvoir à André ROUXEL)  
**ABSENT NON EXCUSE** – M. PINEL  
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

## **OBJET – Espace culturel Buisson – billetterie en ligne**

Il est exposé au conseil municipal que l'achat de billets en ligne est proposé aux clients de l'Espace Culturel Buisson. Compte tenu du fait que les justificatifs de tarifs réduits ne peuvent pas être contrôlés, seuls les billets en plein tarif sont vendus.

Les tarifs applicables à la billetterie en ligne sont majorés de 1.50 € pour chaque réservation.

Cette somme permet de couvrir les frais de paiements dématérialisés et d'envois postaux des billets.

L'Assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer à ce sujet

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission de la Culture et des Loisirs, et de la commission des Finances, des Ressources Humaines et Nouvelles Technologies

APRES en avoir délibéré

DECIDE que les tarifs applicables à la billetterie en ligne (tarif plein) sont majorés de 1.50 € pour chaque réservation.

Le Maire

**André ROUXEL**

